



ARRETE N° 64/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2213-1 et suivants et les articles L2542-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis favorable du Préfet en date du 20 août 2026,
Vu l'avis favorable du Service des Voies Publiques - Eurométropole de Strasbourg en date du 1^{er} septembre 2026,
Vu l'avis favorable de la commune de Mundolsheim en date du 14 août 2026,
Vu l'avis favorable de la commune de Schiltigheim en date du 21 juillet 2026,
Vu l'avis favorable de la commune de Mittelhausbergen en date du 20 août 2026,
Vu l'avis favorable de la commune de Bischheim en date du 13 août 2026,
Vu l'avis favorable de la commune de Hoenheim en date du 17 juillet 2026
Vu l'avis favorable de la commune de Souffelweyersheim en date du 17 juillet 2026,

CONSIDERANT :

- L'organisation de **La Niedergeoise** en date du **dimanche 27 septembre 2026 de 10h à 14h**,
- Le parcours prévu,
- L'impossibilité d'assurer la sécurité des participants sur le parcours de la manifestation sans prendre des mesures particulières temporaires en matière de Police de circulation,
- Les règles de sécurité à respecter dans le cadre de l'application du plan Vigipirate,
- Qu'il est prévu la mise en place de jalonneurs aux diverses intersections tout au long du parcours,
- La nécessité de mettre en place une déviation de la RM 63 (entre le rond-point de Mundolsheim et le rond-point de Mittelhausbergen) et de la RM 184,

ARRETE

Art. 1 : Pour permettre le bon déroulement de **La Niedergeoise le dimanche 27 septembre 2026** en toute sécurité, la circulation de tout véhicule sera interdite de 9h à 14h dans les rues suivantes :

- Rue de Hoenheim,
- Allée des Terres du Sud depuis la rue du Stade jusqu'à la rue du Langenthal,
- Rue du Stade,
- Rue de Mundolsheim,
- Rue du Fort Foch,
- Chemin du Fort Foch,
- Rue du Terminus.

Art. 2 : Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par :

- **Mittelhausbergen :**
 - Rue de Strasbourg (RM31),
 - Route de Hausbergen (RM120).
- **Schiltigheim :**
 - Avenue de Londres (RM120),
 - Avenue de l'Europe.
- **Bischheim :**
 - Carrefour de l'Europe,
 - Rue du Triage.
- **Hoenheim :**
 - Rue du Triage,
 - Rue du Dépôt.
- **Niederhausbergen :**
 - Rue du Dépôt.
- **Souffelweyersheim :**
 - Rue du Dépôt.
- **Mundolsheim :**
 - Rue du Dépôt,
 - Rue Foch,
 - Rue Desaix,
 - Rue de l'Industrie,
 - RM63.

Art. 3 : Pour permettre le déroulement de La Niedergeoise en toute sécurité, le stationnement est interdit et qualifié de gênant de 9h00 à 14h00 dans les rues suivantes :

- Allée des Terres du Sud,
- Rue du Stade,
- Rue du Fort Foch,
- Rue du Vignoble,
- Rue de Mundolsheim,
- Rue du Terminus,
- Place des Coteaux.

Art. 4 : Une dérogation concernant la circulation sera accordée, selon les possibilités d'accès aux véhicules des riverains souhaitant accéder à leur domicile.

Art 5 : Une dérogation concernant la circulation sera accordée aux organisateurs de la manifestation, aux véhicules communaux et à tous les véhicules de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, ambulance, véhicules d'urgences EDF/GDF/SDEA etc...

Art. 6 : Les services techniques de la Commune mettront en place les éléments techniques (barrières, signalisation...) nécessaires à la sécurisation et à la signalisation des parcours sur le ban communal de Niederhausbergen.

Art. 7 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 8 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Service des Voies Publiques – Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Président de la CTS.
- Monsieur le Maire de la Commune de Mittelhausbergen,
- Madame la Maire de la Commune de Schiltigheim,
- Monsieur le Maire de la Commune de Bischheim,
- Monsieur le Maire de la Commune de Hoenheim,
- Monsieur le Maire de la Commune de Souffelweyersheim,
- Madame la Maire de la Commune de Mundolsheim,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.



Fait à Niederhausbergen,
Le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

Jean Luc HERZOG